

du 23/02/2022

**Portant adoption de la création
d'un marché rural et le jour de
l'animation du marché à Boula
Koara**

LE CONSEIL MUNICIPALE DE LA COMMUNE RURALE DE GOLLE

Régulièrement constitué et réuni en session publique ce 23/02/2022 dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de M. Ibrahim Garba, Maire ;

Le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste émergée de présence, jointe en annexe au procès-verbal de la séance ;

Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu la loi N°2008-42 du 31 juillet 2008, relative à l'organisation de l'administration du territoire de la République du Niger ;

Vu l'Ordonnance N° 2010-054 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités Territoriales du Niger et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le jugement N° 1/ 2021 du 20 Janvier 2021, statuant sur la validation et la proclamation des résultats définitifs des élections municipales et régionales du 13 Décembre 2020;

Vu les procès-verbaux d'installation et d'élection du Maire et de son adjoint en date du 13 Mai 2021;

Vu le besoin et la nécessité approuvé par la communauté ;

Après avoir délibéré par 11 voix **POUR** contre 01 voix **CONTRE** et 00 **Abstention**, le Conseil :

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

Article Premier: Autorisation de la création du marché de Boula Koara et de son jour d'animation hebdomadaire ;

Article 2 : le Président du conseil municipal, Maire de la Commune est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Le président du conseil Municipal

